

Lausanne, le 10 juillet 2019

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

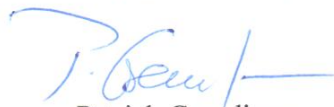
### A T T E S T A T I O N

délivrée à l'Association Cartons du Cœur d'Orbe et environs, avec siège à Orbre, dont le but est le suivant :

*« L'association a pour but de venir en aide aux personnes démunies d'Orbe et environs selon les principes énoncés dans la chartre des Cartons du Cœur jointe aux statuts ».*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

**Administration cantonale des impôts**  
Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste



Valentine Favre  
Juriste-fiscaliste